



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 47290

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la sécurité des établissements scolaires. Un récent rapport a dressé une radiographie du patrimoine scolaire sur l'état de sécurité des établissements scolaires et a formulé des recommandations destinées à améliorer le niveau de la sécurité. Il lui demande si le Gouvernement entend apporter une aide financière aux collectivités locales pour lesquelles la sécurité scolaire est devenue prioritaire et qui seront amenées à réaliser des travaux de sécurité.

Texte de la réponse

Bien que la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ait transféré la charge des établissements scolaires aux collectivités locales, la sécurité des élèves et des personnels demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement et, en particulier, pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sur la base des propositions formulées par l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur dans son récent rapport annuel sur l'état de la sécurité en 1996, les autorités responsables vont être à même de prendre les décisions qui s'imposent, à partir des priorités qu'elles auront définies compte tenu des situations existantes. L'action du Gouvernement vise à favoriser les travaux d'amélioration de la sécurité dans les établissements scolaires et notamment ceux liés au traitement de l'amiante. À ce titre et afin de soutenir l'effort des collectivités locales tout en respectant la répartition des compétences issue des lois de décentralisation, le Gouvernement mène, depuis 1994, une politique incitative par le biais d'une contribution financière de l'Etat. Ainsi, le dispositif quinquennal de subventions, mis en place pour la mise aux normes de sécurité des écoles en vue de faire face au risque incendie, est désormais étendu au désamiantage des lycées et collèges. Ce plan, qui devait prendre fin en 1998, est prolongé d'un an. L'enveloppe s'élève actuellement à un milliard de francs, réparti à raison de 500 millions de francs pour les établissements du premier degré et 500 millions de francs pour les établissements du second degré. Ainsi, conformément à la circulaire interministérielle du 16 octobre 1996 qui précise les modalités d'octroi de cette aide, les travaux d'enlèvement, d'encoffrement et de fixation de l'amiante réalisés jusqu'au 31 décembre 1999 dans les lycées et les collèges seront subventionnés à hauteur de 25 % et ceux exécutés dans les écoles bénéficieront d'une participation de l'Etat selon les mêmes modalités de calcul que pour les autres travaux de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47290

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 186

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 955